DEPARTEMENT DE L'EURE LE MANOIR-SUR-SEINE E CLOS FOSSIER

Plan de vente provisoire

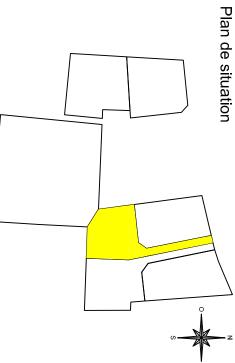
Lot n°:3

Référence cadastrale : XA n° XX

Surface plancher: 300

Echelle: 1/300

Date de publication: 20 octobre 2023







LEGENDE EXISTANT:



Bordure

Regard Eaux Usées
Regard Eaux Pluviales
Chambre france télécom

: Bord de chaussée

Clôture Bordure + caniveau

Paysagiste

Haut de Talus Pied de Talus

Débord de Tolt

Bureau d'études V.R.D SODEREF



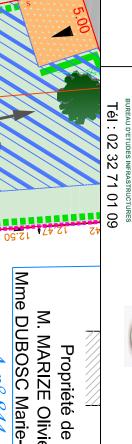


oderef









∠lm∈

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

borne ancienne

: Compteur eau : Référence cadastrale

Grille et avaloir EP Coffret électrique Coffret Gaz

application cadastrale

: limite de propriété

symbole ouvrage privatif symbole ouvrage mitoyen

Limite du PLUI > Zone Ubm / Zone N

courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF) périmètre d'emprise du per

Support électrique

Support france télécom

: Arbres existants Eclairage public : Signalisation routière

cote de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)

: Voie mixte en enrobé

Stationnement perméable

Béton

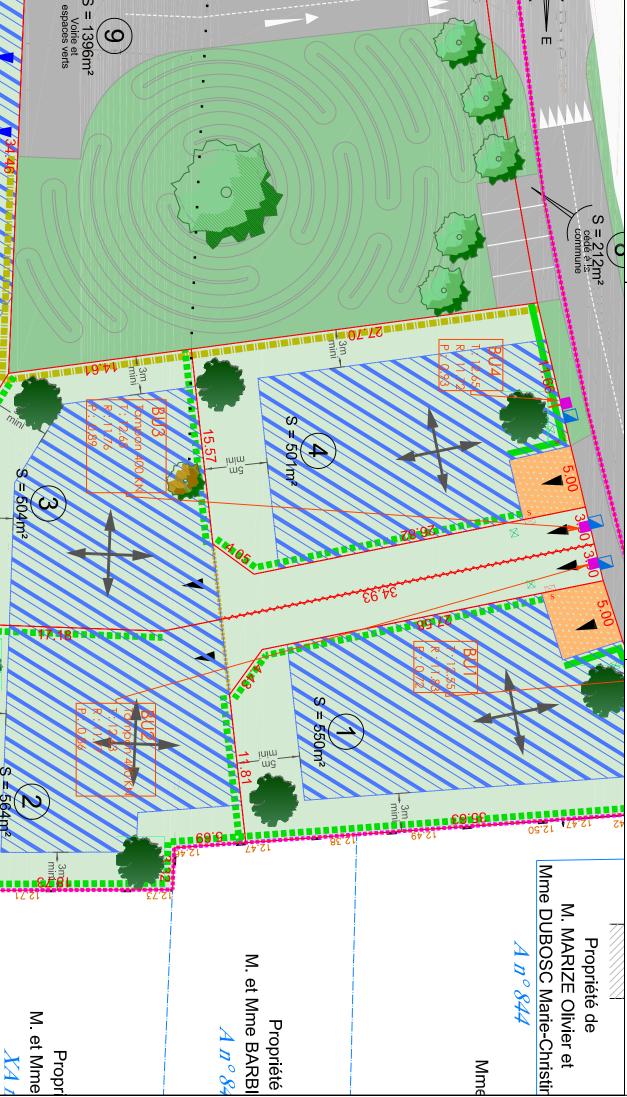
sable stabilisé

127.43

Côte altimétrique

Noues et espaces verts

Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non close réservée aux entrées charrelières (privatives à chaque lot) (aménagé en béton à la charge de l'acquéreur)



terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations). Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le Nota*** : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intér

cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux. Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

Mur réalisé par l'aménageur Mur enduit ou en déco-pierre

Pose de 13 boîtes aux lettres en batterle. (à la charge de l'aménageur).

Créatlon d'une alre de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur). (voir PA.8 programme des travaux)

nombre et position des accès non imposé

Hale d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs.
Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit
des voiries, des espaces communs et des entrées charrelières.
Ces plantations devront être maintenues et entrées neures
par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée denière la
la haie à 1 m de la limite de propriété. (d'réglement écrit).

Halle d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs.
Le le devra être plantée à 50 cm à l'intéreur des lots au droit
des limites concernées.
Ces plantations devront être maintenues et entretenues
par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite
de propriété, (cf réglement écrit).

084

: Plantatlon d'arbuste à la charge de l'aménageur Plantatton d'arbre à la charge de l'aménageur dont 2 arbres à grands développement

Massifs de plantes hélophytes dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur

: Banc posé à la charge de l'aménageur : Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur

Abrose existants à préserver si leur état santaire est correct.
 Possibilité de les étaguer et de les abattes s' Il gêne les faturs aménagements ou constructions. En cas d'abattage, un arbre de la même essence doit être replanté

LEGENDE IMPLANTATION:



: Au moins 50% du faitage principal doit respecter un des deux axes

: Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 20 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.

eur

LEGENDE RESEAUX :

des lots, à la charge des futurs acquéreurs.

2184

Citemeau

Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton) Coffret de comptage électrique

Branchement Ø19/25 en polyéthylène PN16 sous fourreau Ø60 bleu et bouche à clé complète